

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 04 septembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE









Sécheresse : nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins de l'Eyrieux, du Doux et de l'Ardèche













Malgré une situation hydrologique très favorable au cours du printemps 2013, et quelques épisodes pluvieux pendant l'été, les débits continuent de diminuer encore sur l'ensemble des cours d'eau du département.

Ces débits sont à présent inférieurs à 10 % du débit moyen annuel sur les bassins hydrographiques de l'Eyrieux, du Doux.

Dans la continuité du comité de gestion des pénuries d'eau réuni le 25 juin 2013, le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 2013-247-0003 du 04/09/ 2013, décidé de classer les bassins hydrographiques du Doux et de l'Eyrieux au niveau «ALERTE RENFORCEE », de maintenir également le bassin hydrographique de l'Ardèche au niveau «ALERTE », et d'y imposer les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » du 10 juillet 2013 n° 2013191 0001

Pour les particuliers, à l'exception des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires les mesures de restriction se résument de la façon suivante :

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE
USAGES DOMESTIQUES	Pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	 Autorisé seulement de 20h à 9h.	 Interdit
	Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.	 Autorisé seulement de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
	Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé seulement de 20h à 9h.	 Autorisé seulement de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
	Piscines	 Interdit sauf piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h.	 Interdit sauf piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h.

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE
	Lavage des voiries	 Interdit sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.	 Interdit sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
	Lavage des voitures	 Interdit sauf dans les stations de lavage professionnelles ou pour les véhicules ayant une obligation réglementaire	 Interdit sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
	Canaux d'agrément, canaux d'anciens moulins, plans d'eau, ...	 Interdit	 Interdit
	Fontaines publiques à circuit ouvert	 Interdit	 Interdit
USAGES INDUSTRIELS	Industries	 Faire connaître les besoins indispensables	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
	Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Signaler préalablement les interventions susceptibles de générer un rejet supérieur à la normale	 Opérations de maintenance non indispensables interdites
	Micro-centrales	Respect strict de la réglementation applicable à l'installation	Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se rapporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 10 juillet 2013 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Les ressources spécifiques de la Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, de l'Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière, du Chassezac en aval du barrage de Malarce, et de l'Eyrieux en aval du barrage des Collanges sont maintenues en situation de "vigilance" .

Les zones hydrographiques de la Loire, de la Cance, et les ressources spécifiques du Rhône sont aussi maintenues en situation de « vigilance » .

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>.

Vos correspondants :
Mme LANDAIS, M. ROLAND, M. GUESNON
à la Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / Pôle Eau



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr